Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20260709-2026_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M LE PENHUIZIC, Maire de LAUZACH.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 3 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 15
Présents : Mr LE PENHUIZIC, Mr COLLOMB, Mme EON, Mr RETIF, Mme LE GOUHINEC, Mr BARBANT, Mme MORISE, Mr LASSAY, Mr LAYEC.
Absents excusés : Mme DUBOS, Mme COINTARD (pouvoir à Mr LE PENHUIZIC), Mr LEGAL (pouvoir à Mr RETIF), Mme LE BERRE (pouvoir à MORISE), Mr DUPARD (pouvoir à Mr BARBANT), Mme ROUSSELLE.
Secrétaire de séance : Mme EON

2026-02 – CONVENTION CADRE DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'ADHÉSION ET DE PARTENARIAT AU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU TERRITOIRE DE QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

Vu les délibérations municipales et communautaires du 26/12/2011 sur la mise en place du réseau et délibérations communales d'un tarif unique
Vu la délibération n°23 du 6 mai 2013 approuvant la convention entre les médiathèques municipales du territoire communautaire par Questembert Communauté
Vu la délibération du conseil municipal en 2013,
Vu l'avenant de cette convention avec la délibération n°17 -2015 04 en conseil communautaire,

La présente convention a pour objet de redéfinir les conditions d'adhésion et d'intégration au réseau 13 à la Page des médiathèques municipales appartenant au territoire de Questembert Communauté. Elle entend expliciter son organisation, son fonctionnement et les modalités de déploiement des outils et services mutualisés dans le cadre du réseau.

Afin d'assurer le bon fonctionnement en réseau, la gouvernance du réseau est partagée et s'articule autour de 3 instances :

• Un comité de suivi politique : La Commune prévoit de désigner un élu référent culture en charge de la médiathèque/lecture publique sur sa commune ou un élu référent médiathèques. Ces élus référents intègrent le comité culture communautaire dont la tenue quatre à cinq fois par an permet d'assurer le suivi et développement de la lecture publique à l'échelle du territoire communautaire. Une rencontre annuelle spécifique à la lecture publique permet de bien définir les points de convergence, les complémentarités entre les projets politiques municipaux et projets politiques communautaires.

• Des instances politiques des décision : chaque décision dont la portée nécessite l'approbation des élus concernés sera soumise aux instances de décisions communautaires (Bureau et Conseil communautaire) et/ou municipales).

• Des groupes de travail techniques : Questembert Communauté et la Commune organisent des temps de travail techniques réguliers de leurs professionnels respectifs de la lecture publique (réunions de travail mensuelles, journées et formations professionnelles, réunions annuelles DGS/bibliothécaires…).

Une carte d'abonné unique et un tarif harmonisé sont est un des fondements du réseau. Le tarif est fixé par le conseil communautaire et les conseils municipaux. Le fonctionnement général est détaillé dans un « guide

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20260709-2026_02-DE

du lecteur ou de l'usager », commun à l'ensemble des médiathèques pour informer sur les services proposés dont le fonctionnement en réseau (conditions d'adhésions, ressources proposées, actions culturelles…).

La Commune prévoit un temps de travail du référent professionnel et de ses équipes si besoin selon les projets et travaux en cours de 3h/mois dédié au travail en réseau : le jeudi après-midi dans les locaux de Questembert Communauté ou dans l'une des médiathèques du réseau, les frais de transport étant à la charge de la Commune ; La commune autorise les médiathécaires professionnels ou bénévole de la médiathèque à participer aux formations et journées professionnelles organisées dans le cadre du réseau (une journée ou demi-journée annuelle réunissant salariés et bénévoles), les frais de repas et de transport étant à la charge de la Commune ; Elle facilite et encourage la participation du personnel (professionnel et bénévole) aux formations proposées par la Médiathèque Départementale du Morbihan (formation de base pour les nouveaux bénévoles…). Les frais de repas et de transport étant à la charge de la Commune.

Un dispositif d'accompagnement financier, technique et humain pour le développement des collections est évalué chaque année par Questembert Communauté à la décision du conseil communautaire selon les critères prédéfinis suivants :

• soutien aux acquisitions annuelles d'imprimés hors presse

• soutien aux acquisitions annuelles en matière de documents multimédia, dvd et jeux vidéo, avec un fonds communautaire tournant et dédié au prêt.

Les conditions d'attribution de ces fonds :

◦ 1 €/an/hbt d'investissement minimal en documents multimédia par La Commune

◦ 2 €/an/hbt d'investissement minimal en documents imprimés par La commune

La Commune s'engage à :

- prévoir un budget annuel minimal en investissement de 2€/an/habitant pour l'acquisition des documents imprimés hors presse ;
- prévoir un budget annuel minimal en investissement d'1€/an/hbt pour l'acquisition des documents multimédia (cd,dvd, jeux) ;
- transmettre auprès de Questembert Communauté et pour le 1er décembre au plus tard de chaque année un état budgétaire synthétique de ces acquisitions, visé du Trésor Public et du Maire, pour prétendre à l'aide communautaire.
- prévoir un budget annuel en fonctionnement

La présente convention prendra effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée minimale de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2030. Au terme de la présente, la Communauté de communes s'engage à soumettre à la Commune une nouvelle convention.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de :

- D'ACCEPTER la convention cadre définissant les conditions d'adhésion et de partenariat au réseau des médiathèques du territoire de Questembert Communauté.
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette adhésion.

Annexe : CONVENTION CADRE DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'ADHÉSION ET DE PARTENARIAT AU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU TERRITOIRE DE QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

Monsieur LE PENHUIZIC,

Maire

Madame EON,

Secrétaire